

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

657/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Autorisation de rassemblement et d'occupation temporaire du domaine public – Place du Général de Gaulle
– Parvis de la Halle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212.-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L211-1 et suivants relatifs aux manifestations sur la voie publique ;

Vu la déclaration préalable déposée le 07 octobre 2026 ;

Considérant que la manifestation de LFI Loir et Cher pour la Palestine doit se dérouler le 10 octobre 2026, de 10h00 à 12h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et d'assurer la sécurité publique, la commodité du passage et la salubrité aux abords de ladite manifestation ;

- A R R E T E -

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

Madame Lydie ÇUHADAR, représentante de LFI Loir et Cher, domiciliée 14 rue Sandré Chevallier – 41200 Romorantin-Lanthenay, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, le 10 octobre 2026 de 10h00 à 12h00, Place du Général de Gaulle et Parvis de la Halle.

Cette occupation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée ;

Article 2 : Conditions financières (redevance)

Par dérogation et compte tenu du caractère de la manifestation, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit ;

Article 3 : Sécurité et responsabilité

L'organisatrice demeure la seule responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter du rassemblement. Elle s'engage à :

- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'évènement,
- Assurer le libre accès des véhicules de secours et d'incendie en tout temps,
- Respecter la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores ;

Article 4 : Restitution des lieux et propreté

La bénéficiaire de la présente autorisation devra laisser le domaine public en parfait état de propreté. Les déchets devront être collectés et évacués par l'organisatrice dès la fin du rassemblement. A défaut, le nettoyage sera effectué par les services municipaux aux frais exclusifs de l'organisatrice ;

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale, et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 09 octobre 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le

09 OCT. 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Date de mise en ligne sur le site internet :

Christophe THEODON